

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28  
Pouvoirs : 3

Date convocation : 07/10/2026  
Affichage : 07/10/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six et le 14 octobre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henry PROUHEZE, Magali ROUX, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Yannick FABRE, Bénédicte VARVAT

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Yannick FABRE à Claude SOLIGNAC, Bénédicte VARVAT à Jean-François COLLANGE

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : CREATION D'UN COMITE LOCAL D'ACCUEIL DE POPULATION INTERCOMMUNAL**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ;*

***Vu** l'avis favorable de la commission attractivité en date du 11 septembre 2026, réunie dans le cadre de la préfiguration d'un comité intercommunal d'accueil de populations*

***Considérant** que l'accueil de nouveaux habitants constitue un enjeu majeur pour l'équilibre démographique, l'attractivité et le développement du territoire intercommunal ;*

***Considérant** que l'installation de nouveaux habitants suppose de favoriser leur bonne intégration dans la vie locale et de faciliter leur accès aux services, équipements, acteurs et dispositifs présents sur le territoire ;*

***Considérant** que les communes membres de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride sont confrontées à des problématiques communes en matière d'accueil des nouveaux habitants et qu'une approche coordonnée à l'échelle intercommunale est de nature à renforcer l'efficacité des actions conduites ;*

***Considérant** la nécessité de favoriser la coopération entre les communes membres, l'intercommunalité, les acteurs institutionnels, associatifs, économiques et sociaux du territoire ;*

***Considérant** qu'il apparaît opportun de créer un Comité Local d'Accueil de la Population intercommunal (CLAPI), instance de concertation, de coordination et de proposition, destinée à contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'intégration des nouveaux habitants ;*

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

**CREER** un Comité Local d'Accueil de la Population Intercommunal à l'échelle de la CCHAM à compter de la présente délibération

*Le CLAPI constitue une instance partenariale de concertation et de coordination. Il ne dispose pas de la personnalité morale ni d'un pouvoir décisionnel propre.*

**ARRETER** la composition du CLAP Intercommunal comme suit :

- les membres de la Commission Attractivité territoriale de la CCHAM
- les maires de la CCHAM ou leurs représentants
- l'Office de Tourisme
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère
- la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Lozère
- la Chambre d'Agriculture de la Lozère
- l'Association RELANCE
- l'Association des commerçants de Langogne
- l'Association Terre de Vie

**ATTRIBUER** la Présidence du CLAP Intercommunal au Président de la Commission "Attractivité territoriale" de la CCHAM

**FIXER** les missions du CLAP Intercommunal suivantes :

- Contribuer à l'amélioration de l'accueil des nouveaux habitants sur le territoire intercommunal ou des personnes qui souhaitent s'y installer ;
- Identifier les besoins et les attentes des personnes nouvellement installées ou qui souhaitent s'y installer ;
- Faciliter l'accès à l'information concernant les services publics, équipements, associations, dispositifs et acteurs locaux ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs intervenant dans l'accueil et l'accompagnement des populations ;
- Partager les bonnes pratiques entre les communes membres ;
- Proposer des actions communes visant à faciliter l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale ;
- Contribuer à la connaissance et à la valorisation de l'offre du territoire en matière de logement, emploi, mobilité, petite enfance, éducation, santé, culture, sport, loisirs et vie associative ;
- Formuler, le cas échéant, des propositions au Conseil communautaire et aux communes membres ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre en matière d'accueil de la population.

**DEFINIR** les modalités de fonctionnement générales suivantes :

- Le CLAP intercommunal se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que cela est nécessaire.
- Il est convoqué par son Président ou son représentant.
- L'ordre du jour est établi en concertation avec les membres du comité.
- Le comité peut constituer des groupes de travail thématiques chargés d'approfondir certaines questions et de formuler des propositions.
- Les travaux du CLAP intercommunal donnent lieu, lorsque cela est utile, à un compte rendu ou à une synthèse présentée aux instances compétentes de l'intercommunalité et des communes membres.
- L'accueil technique des porteurs de projets professionnels et des chercheurs d'emploi est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Lozère
- L'accueil politique est quant à lui assuré par le Président du CLAP intercommunal ou son représentant
- Le secrétariat est assuré par la CCHAM, assisté de l'Association Terres de Vie



**INSCRIRE** au budget de la CCHAM les crédits nécessaires au fonctionnement du CLAP intercommunal et à la mise en œuvre des actions qu'il propose, sous réserve des compétences exercées par l'intercommunalité et des décisions budgétaires correspondantes

**FIXER** la durée du CLAP intercommunal à la durée du mandat communautaire, sauf décision contraire du Conseil communautaire. Sa composition et ses modalités de fonctionnement pourront être réexaminées en tant que de besoin.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).